

Modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA)

Madame la conseillère fédérale,

Par courrier du 20 mai 2020, vous nous avez priés de prendre position sur les projets de modification sous rubrique. Le Canton de Neuchâtel vous remercie de la possibilité ainsi offerte. Nous nous permettons de formuler les remarques et propositions ci-après :

En préambule, le Canton de Neuchâtel est favorable aux modifications proposées, qui jettent ou adaptent les bases légales requises en vue d'un traitement nécessaire de données personnelles dans les systèmes d'information du DDPS.

Concernant la conservation des données, comme mentionné dans l'article 17 al. 5, les autres données du système d'information sur le personnel de l'armée et la protection civile (PISA) doivent être conservées au plus pendant cinq ans après la libération de l'obligation de servir. Dans certains cas, ces cinq ans ne suffisent pas. C'est par exemple le cas pour les militaires en service long qui s'établissent à l'étranger après cinq ans. Des recherches compliquées sont fréquemment nécessaires dans de tels cas. Nous demandons, dès lors, d'inscrire une durée de dix ans au maximum à l'art. 17 al. 5.

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée en titre.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND